

2. URBANISME

2.2.15. ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS.

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, et en application de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, le maire délivre, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols sauf cas particuliers stipulés à l'article L.422-2.

Conformément au b) des articles R.410-5 et R.423-15 de ce même code, l'autorité compétente, peut, sous son autorité, charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en date du 4 février 2020 couvre la totalité du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La Communauté de Communes du Thouarsais propose de se charger des actes d'instruction sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le Maire de Thouars peut donc confier l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme aux services de la Communauté de Communes. La mise à disposition de ces services est prévue par voie conventionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais approuvant le Plan local d'Urbanisme intercommunal en date du 4 février 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 février 2020 acceptant d'assurer l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols,

Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais est en capacité d'assurer une prestation de service pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé aux conseillers municipaux de déléguer l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes du Thouarsais,

Considérant que la mise à disposition des services de la Communauté de Communes du Thouarsais pour réaliser l'instruction et clarifier les missions de chaque partie est prévue par voie conventionnelle,

Considérant la convention ayant pour objectif de déterminer les conditions administratives, techniques et financières relative à la mise à disposition d'espaces de bureaux, ainsi que les conditions d'optimisation d'un secrétariat partagé, dans le cadre d'un guichet unique urbanisme établie entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Commune de Thouars,

Considérant que la convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes du Thouarsais pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la commune de Thouars devra prendre en compte les dispositions de cette dernière,

CM 19 FÉVRIER 2020

Considérant que ces dispositions conventionnelles remplaceront toutes celles précédemment établies entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la commune de Thouars, pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des Sols,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE DE CONFIER** l'instruction des documents et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes du Thouarsais dès l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- **APPROUVE** les dispositions de la convention à mettre en place avec la Communauté de Communes du Thouarsais jointe en annexe.
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention établie avec la Communauté de Communes du Thouarsais, ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1.16. ACQUISITIONS FONCIÈRES. ACQUISITION DE TERRAINS SITUÉS DANS LE SECTEUR DE LA FONTAINE A MONTAIS, COMMUNE DE THOUARS, APPARTENANT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS. ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 23 JANVIER 2020.

Lors du conseil municipal du 23 janvier 2020, la Ville de Thouars a entériné l'acquisition de parcelles situées à la Fontaine à Montais appartenant à la Communauté de Communes du Thouarsais, la ville souhaitant, à moyen terme, mettre en œuvre une opération d'aménagement en termes d'habitat sur cet espace.

Or, il s'avère que la parcelle AC n°200 d'une superficie de 48m² ne fait pas partie de la vente. Il convient donc de revoir la superficie totale des parcelles et le prix global. Le prix de 7,50€ H.T. le m² reste inchangé.

Les éléments de la cession s'établissent donc ainsi :

Nom et adresse de l'acquéreur : Ville de Thouars 14 place Saint-Laon 79100 THOUARS

Sections et n° des parcelles :

- La partie « g » provenant de la division de la parcelle cadastrée AC n°252 située rue Jean Giraudoux à Thouars pour une superficie de 4 422 m², la section et le numéro seront définis ultérieurement,
- La parcelle cadastrée AC n°50 située à La Croix Thibault à Thouars pour une superficie de 796 m²,
- La parcelle cadastrée AC n°227 située 12 rue Alphonse Daudet à Thouars pour une superficie de 4 220 m²,
- La parcelle cadastrée AC n°203 située à La Croix Thibault à Thouars pour une superficie de 1 121 m²,
- La parcelle cadastrée AC n°223 située rue Alphonse Daudet à Thouars pour une superficie de 76 m².

Superficie totale des parcelles : 10 635 m²

Prix de cession : 7,50€ H.T./m²

Prix H.T. d'acquisition : 79 762,50€ H.T.

Prix T.T.C. d'acquisition : 95 715€ T.T.C.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 4 février 2020 entérinant cette nouvelle cession de terrains situés sur le secteur de la Fontaine à Montais à la Ville de Thouars

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2020,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 23 janvier 2020 par la présente délibération.

CM 19 FÉVRIER 2020

DÉCIDE d'acquérir le foncier d'une superficie de 10 635 m² appartenant à la Communauté de Communes du Thouarsais sur le secteur de la Fontaine à Montais, Commune de Thouars, au prix de 7,50€ H.T./m², soit un montant total de 79 762,50€ H.T.

INDIQUE que les frais d'actes seront à la charge de la Ville de Thouars et que les frais de bornage seront à la charge de la Communauté de Communes du Thouarsais.

DÉSIGNE Maître Eric Perrinaud, notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte de vente.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

3.1.17. ACQUISITIONS FONCIÈRES. ACQUISITION D'UN TERRAIN ZC 132 SIS LES PETITES VIGNES, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINTE-RADEGONDE, APPARTENANT A MONSIEUR BROSSARD CLAUDE.

La commune déléguée de Sainte-Radegonde mène depuis quelques années une politique d'acquisition des parcelles situées le long du Thouet. Les objectifs de la démarche sont de créer des accès pour la population à la rivière et faciliter la création d'un cheminement doux sur les bords du Thouet. La parcelle ZC n°132 appartenant à Monsieur Brossard implantée au bord du Thouet s'inscrit dans la démarche engagée par la ville de Thouars.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur Brossard Claude propose la cession à la ville de Thouars du terrain cadastré ZC n°132 sis les Petites Vignes sur la commune déléguée de Sainte-Radegonde d'une contenance de 1.665m².

Le prix de la transaction est fixé à 5.900 euros net vendeur.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme/Aménagement et Cadre de Vie en date du 5 février 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2020,,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. JOLY Jean-Jacques, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE D'ACQUÉRIR auprès de Monsieur BROSSARD Claude un terrain situé les Petites Vignes sur la Commune déléguée de Sainte-Radegonde pour une contenance de 1.665 m².

INDIQUE que la transaction s'effectuera au prix de 5.900€ net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de la ville de Thouars.

DÉSIGNE Maître Ribraud-Allain, notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

3.1.18. AFFAIRES FONCIÈRES. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES.

Conformément à la loi n°95.127 du 8 février 1995 et aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Ville ou ses mandataires sur l'exercice budgétaire 2019 figurant au tableau joint au rapport.

Ce bilan sera annexé au Compte Administratif.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau relatif aux acquisitions et aux cessions 2019,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le bilan annuel des opérations foncières, tel qu'annexé au Compte Administratif, pour l'année 2019.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

3.2.19. ALIÉNATIONS. COMMUNE DE THOUARS. CESSION DE TERRAINS DU STADE OMNISPORTS SITUÉ 38 RUE MARCELIN BERTHELOT A THOUARS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS. ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 23 JANVIER 2020.

Considérant que la rénovation de plusieurs infrastructures du site (réhabilitation de la piste d'athlétisme et construction de nouveaux vestiaires et tribunes) a été financée par la Communauté de Communes du Thouarsais et qu'au regard de l'intérêt que revêt cet équipement sportif pour le territoire de l'EPCI, cette dernière souhaite acquérir, en pleine propriété, ce bien mis à disposition appartenant à la Ville de Thouars,

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais lui confèrent une compétence en matière de sport et que de ce fait, la Ville de Thouars ne s'oppose pas à cette acquisition,

Afin de délimiter et d'identifier les parcelles objets des présentes, une division parcellaire a été réalisée.

Ainsi, la cession concerne les parcelles suivantes :

- ✖ La parcelle cadastrée AL n°364 située 38 rue Marcelin Berthelot pour une contenance de 2 789 m²,
- ✖ La parcelle cadastrée AL n°369 située rue Paul Bert à Thouars pour une contenance 10 198 m²,
- ✖ La parcelle cadastrée AL n°371 située 38 rue Marcelin Berthelot à Thouars pour une contenance de 33 316 m²,
sur cette dernière parcelle, est implanté un ensemble immobilier comprenant :
 - piste d'athlétisme,
 - tribunes, vestiaires, locaux techniques,
 - terrain de rugby,
 - aire de lancers,
 - parcours de santé.

La superficie totale des biens cédés est de 46 303 m².

Les parcelles citées ci-après restent propriété de la Ville de Thouars :

- ✖ La parcelle cadastrée AL n°370 pour une contenance de 845 m² comprenant 3 courts de tennis extérieurs et un chalet,
- ✖ La parcelle cadastrée AL n°372 pour une contenance de 70 m².

Étant entendu qu'il s'agit d'une opération visant à mettre en adéquation la vocation des équipements cédés avec les compétences de la Communauté de Communes en matière de sport et bien que la valeur comptable du stade soit arrêtée à la somme de 1 047 103.30 € (selon le procès verbal de transfert daté du 20 juin 2014), il est convenu, d'un commun accord entre les 2 parties, que cette acquisition s'établira à l'euro symbolique. En effet, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il est apparu responsable de ne pas solliciter le versement d'une telle somme auprès de la Communauté de Communes, dont les objectifs sont de pérenniser les équipements et de renforcer leur attractivité et qui a, par le biais des travaux réalisés sur les vestiaires, tribunes et piste d'athlétisme, déjà investi lourdement dans la rénovation du site.

CM 19 FÉVRIER 2020

Vu les dispositions de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise la cession amiable, sans déclassement préalable du domaine public, lorsqu'elle se fait entre personnes publiques, et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

Vu l'avis sur la valeur vénale émis par la Direction de l'Immobilier de l'État,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 3 décembre 2019 autorisant l'acquisition des terrains du stade omnisports de Thouars,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 janvier 2020,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. COCHARD Philippe, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'entériner la cession à la Communauté de Communes du Thouarsais des parcelles cadastrées AL n°364, AL n°369 et AL n°371, le tout pour une superficie de 46 303 m² au prix de 1 € symbolique.

INDIQUE que les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes du Thouarsais.

DÉSIGNE Maître Hanniet, notaire à Thouars, pour la rédaction de l'acte authentique et la publication aux hypothèques.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace celle du 23 janvier 2020.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

3.5.20. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MISSÉ, VOIE COMMUNALE N°5.

La Communauté de Communes du Thouarsais, propriétaire du centre d'hébergement du Châtelier souhaite vendre l'équipement à l'actuel gestionnaire du site, Monsieur Damien FOUQUET.

Dans ce cadre, elle a sollicité la Ville de Thouars, Commune déléguée de Missé, afin de régulariser la situation d'un délaissé de voirie en vue de l'acquérir. Ce délaissé fait partie intégrante du site (voir plan annexé à la présente délibération).

Ce terrain fait partie du domaine public communal et sans numéro de cadastre. Il convient préalablement à toute cession d'en prononcer la désaffectation, le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et déclassement des voies communales ou un délaissé de voirie, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de l'emprise n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation de la voie communale n°5 « de Doret au Châtelier ».

Ainsi, il est proposé de délibérer en vue de sa désaffectation et de son déclassement du domaine public, conformément à l'article L 141-3 de la voirie routière, et de sa cession à la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. MILLE Christian, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

CONSTATE la désaffectation du délaissé de la voie communale n°5 et **DÉCLASSE** du domaine public l'emprise repérée sur le plan joint à la présente délibération.

ACCEPTE DE CÉDER l'emprise ainsi détachée à la Communauté de Communes du Thouarsais à l'euro symbolique.

INDIQUE que les frais d'acte afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur, la Communauté de Communes du Thouarsais.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1.21. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES. DIVISION DES ESPACES PUBLICS EXTÉRIEURS DU PÔLE ACAVIE. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 14 MARS 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service voirie/propreté de la ville du pôle ACAVIE, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique à compter du 14 mars 2020, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2020,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 14 mars 2020 pour la division des espaces publics extérieurs du Pôle Acavie de la ville de Thouars.

PRÉCISE que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64111 et suivants, rémunération principale du personnel titulaire et stagiaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.1.22. RESSOURCES HUMAINES. ADHÉSION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHÔMAGE MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES.

M. le Rapporteur informe le Conseil Municipal que :

- * le Centre de Gestion a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- * ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Étude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Étude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- * Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- * Le CDG79 a établi une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :
 - ✓ Étude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : **58,00 €**
 - ✓ Étude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites..... **37,00 €**
 - ✓ Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ... **20,00 €**
 - Suivi mensuel (tarification mensuelle) **14,00 €**
 - Conseil juridique (30 minutes) **15,00 €**

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2020,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

► DÉCIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres, et de s'engager à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du

CM 19 FÉVRIER 2020

conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire et notamment la convention d'adhésion.

► **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.1.23. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES. SECRÉTARIAT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MISSÉ. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET (20H HEBDOMADAIRES) À COMPTER DU 1ER MAI 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du secrétariat de la commune déléguée de Missé, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Adjoint Administratif à compter du 1er mai 2020, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2020,
Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. MILLE Christian, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la création d'un emploi d'adjoint Administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1er mai 2020.

PRÉCISE que le montant de la dépense afférente sera imputée au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel titulaire et stagiaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.2.24. PERSONNELS CONTRACTUELS. CRÉATION DE TROIS EMPLOIS DE GUIDE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (338 HEURES) POUR LE CENTRE D'ART LA CHAPELLE JEANNE D'ARC.

Considérant les besoins au titre de la conduite des visites guidées de la Chapelle Jeanne d'Arc, il convient de créer cette année trois emplois de guide pour un accroissement temporaire d'activité du 23 Mars au 31 décembre 2020 à raison de 338 heures sur la période.

Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe, indices B/M 350/327 et du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2020,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la création de trois emplois de guide pour un accroissement temporaire d'activité pour le Centre d'art la Chapelle Jeanne d'Arc à Thouars.

PRÉCISE que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.2.25. PERSONNELS CONTRACTUELS. CRÉATION DE QUATRE EMPLOIS DE GUIDE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR LE SERVICE ARCHITECTURE ET PATRIMOINES (300 HEURES) POUR LA PÉRIODE DU 1ER MARS AU 31 DÉCEMBRE 2020.

Considérant les besoins au titre de la conduite des visites guidées, il convient de créer cette année quatre emplois de guide en accroissement temporaire d'activité pour un total de 300 heures pour la période du 1er mars au 31 décembre 2020.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du Patrimoine, indices B/M 350/327.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2020,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la création de quatre emplois de guide pour accroissement temporaire d'activité pour le service Architecture et Patrimoines.

PRÉCISE que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.2.26. PERSONNELS CONTRACTUELS. PÔLE ACAVIE. SERVICE ESPACES VERTS. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A COMPTER DU 10 AVRIL 2020 POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE MOIS.

Afin d'assurer l'activité du service espaces verts au Pôle Acavie, il convient d'apporter un renfort complémentaire à l'équipe en place pendant 12 mois à compter du 10 avril 2020.

Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à un Adjoint Technique pour accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2020,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la création d'un emploi d'Adjoint Technique pour accroissement temporaire d'activité à temps complet selon les modalités ci-dessus exposées.

PRÉCISE que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.2.27. PERSONNELS CONTRACTUELS. ADMINISTRATION GÉNÉRALE. SERVICES A LA POPULATION. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (28 HEURES HEBDOMADAIRES) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A COMPTER DU 1ER MARS 2020 POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE MOIS.

Afin d'assurer l'activité des services à la population, il convient d'apporter un renfort complémentaire aux équipes en place pendant 12 mois à compter du 1er mars 2020.

Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à un Adjoint Administratif pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2020,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la création d'un emploi d'Adjoint Administratif pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet selon les modalités ci-dessus exposées.

PRÉCISE que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.2.28. PERSONNELS CONTRACTUELS. ADMINISTRATION GÉNÉRALE. SERVICES A LA POPULATION. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A COMPTER DU 1ER MARS 2020 POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE MOIS.

Afin d'assurer l'activité du service à la population (service Animation), il convient d'apporter un renfort complémentaire à l'équipe en place pendant 12 mois à compter du 1er mars 2020.

Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à un Adjoint Administratif pour accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2020,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de MME POTRIQUIER Anne-Catherine, Rapporteuse,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la création d'un emploi d'Adjoint Administratif pour accroissement temporaire d'activité à temps complet selon les modalités ci-dessus exposées.

PRÉCISE que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.2.29. PERSONNELS CONTRACTUELS. ADMINISTRATION GÉNÉRALE. SERVICE INFORMATIQUE. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ À TEMPS COMPLET DU 10 AVRIL 2020 POUR UNE PERIODE DE DOUZE MOIS.

Afin d'assurer l'activité du service informatique, il convient d'apporter un renfort complémentaire à l'équipe en place pendant 12 mois à compter du 10 avril 2020.

Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à un Adjoint Technique pour accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la création d'un emploi d'Adjoint Technique pour accroissement temporaire d'activité à temps complet selon les modalités ci-dessus exposées.

PRÉCISE que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.2.30. PERSONNELS CONTRACTUELS. AFFAIRES CULTURELLES. MUSÉE HENRI BARRE. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (24 HEURES 30 HEBDOMADAIRES) A COMPTER DU 16 AVRIL 2020 POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE MOIS.

Afin d'assurer l'activité du service au Musée Henri Barre, il convient d'apporter un renfort complémentaire à l'équipe en place pendant 12 mois à compter du 16 avril 2020.

Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à un Adjoint Administratif pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 24 heures 30 hebdomadaires.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2020,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la création d'un emploi d'Adjoint Administratif pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (24 heures 30 hebdomadaires) selon les modalités ci-dessus exposées.

PRÉCISE que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.2.31. PERSONNELS CONTRACTUELS. ADMINISTRATION GÉNÉRALE. SERVICE ENFANCE-JEUNESSE. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A COMPTER DU 12 AVRIL 2020 POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE MOIS.

Afin d'assurer l'activité du service Enfance-Jeunesse, il convient d'apporter un renfort complémentaire à l'équipe en place pendant 12 mois à compter du 12 avril 2020.

Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à un Adjoint Administratif pour accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2020,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. COCHARD Philippe, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la création d'un emploi d'Adjoint Administratif pour accroissement temporaire d'activité à temps complet selon les modalités ci-dessus exposées.

PRÉCISE que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.2.32. PERSONNELS CONTRACTUELS. POLE EDUCATION-JEUNESSE. ECOLE DE SAINTE-RADEGONDE. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A COMPTER DU 9 MAI 2020 POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE MOIS.

Afin d'assurer l'activité du service Enfance-Jeunesse et notamment de l'école de Sainte-Radegonde, il convient d'apporter un renfort complémentaire à l'équipe en place pendant 12 mois à compter du 9 mai 2020.

Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à un Adjoint Technique pour accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2020,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. JOLY Jean-Jacques, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la création d'un emploi d'Adjoint Technique pour accroissement temporaire d'activité à temps complet selon les modalités ci-dessus exposées.

PRÉCISE que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.2.33. RESSOURCES HUMAINES – CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIFS POUR LES CENTRES DE LOISIRS DE THOUARS.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2019 créant le principe de recrutement de jeunes en contrat d'engagement éducatif pour les centres de Loisirs de Thouars pour l'année 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs et notamment le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif à partir de 2020.

Pour rappel, le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités. Ces contrats d'engagement éducatifs sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Il est proposé d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos : 48 heures de travail du lundi au vendredi.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Ainsi les taux retenus, sans tenir compte de la qualification des agents recrutés pendant les vacances scolaires, seront :

- Taux journalier grande journée d'animation : animateur titulaire du BAFA, Animateur sans diplôme et stagiaire du BAFA, un taux de 71,05 € brut sera retenu par jour d'animation,
- Taux journalier pour participation aux réunions de préparation des activités pendant la période d'emploi des vacances scolaires au taux de 31 € brut.

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation - Jeunesse en date du 6 février 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2020,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. COCHARD Philippe, Rapporteur,

PAR QUARANTE-SEPT VOIX POUR DONT SEPT PROCURATIONS, UNE ABSTENTION (MME BELLANNE SYLVIE) ET UNE VOIX CONTRE (M. MORIN GILLES).

ACCEPTE le recrutement de 40 animateurs par an sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement des centres de Loisirs de Thouars (pendant les petites vacances scolaires et les grandes vacances scolaires).

ADOpte l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront.

VALIDE pour ces emplois une rémunération journalière égale :

- Taux journalier grande journée d'animation : animateur titulaire du BAFA, Animateur sans diplôme et stagiaire du BAFA, un taux de 71,05 € brut sera retenu par jour d'animation,

CM 19 FÉVRIER 2020

- Taux journalier pour participation aux réunions de préparation des activités pendant la période d'emploi des vacances scolaires au taux de 31 € brut.

PRÉCISE que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7. FINANCES LOCALES

7.1.34. BUDGET PRINCIPAL. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE M. LE RECEVEUR EXERCICE, 2019.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2020,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, sans observation ni réserve de sa part.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.35. BUDGET PRINCIPAL. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2020,

Le Compte administratif du budget principal pour l'année 2019 pour la Ville de Thouars est arrêté de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Libelle dépenses	CA 2019	Libellé recettes	CA 2019
		<i><u>Excédent de clôture</u></i> <i><u>fin 2018</u></i>	1 946 278,12
<i>Ecritures Réelles</i>			
011 – Charges à caractère général	3 049 015,00	70 – Produits des services et du domaine	929 413,98
012 – Charges de personnel	8 160 120,66	013 – Atténuation de charges	312 951,37
014 – Atténuations de produits	33 428,00	73 – Impôts et taxes	11 436 272,67
		74 – Dotations et participations	4 019 598,41
65 – Autres charges de gestion courante	1 562 434,57	75 – Autres produits de gestion courante	397 026,55
Montant des dépenses de gestion courante	12 804 998,23	Montant des Recettes de gestion courante	17 095 262,98
66 – Charges financières	465 345,76	76 – Produits financiers	71,96
67 – Charges exceptionnelles	21 704,97	77 – Produits exceptionnels	173 053,57
Montant total des dépenses réelles de fonctionnement	13 292 048,96	Montant total des recettes réelles de fonctionnement	17 268 388,51
<i>ECRITURES D'ORDRE</i>			
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	612 527,84	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 210,53
Montant total des dépenses d'ordre	612 527,84	Montant total des recettes d'ordre	73 210,53
MONTANT TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 904 576,80		19 287 877,16

LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Libelle dépenses	CA 2019	Libellé recettes	CA 2019
<i>Ecritures Réelles</i>			
<i>Dépenses et recettes financières</i>			
16 – Remboursement d'emprunt	1 427 482,81	10 – Dotations, fonds divers	2 608 816,44
16 – Crédit revolving	699 699,70	1068 – Affectation du résultat 2018	
16 – Dépôts et cautions	3 144,21	165 – Dépôts et cautionnement	2 487,24
27 – Autres immobilisations financières	2 400,00	27 – Autres immobilisations financières	
020 – Dépenses imprévues		23 – Immobilisations en cours	0,00
Montant total des dépenses financières	2 132 726,72	Montant total des recettes financières	2 611 303,68
<i>Dépenses et recettes Déquipement</i>			
20 – Immobilisations incorporelles	50 744,20	13 – Subventions d'investissement	285 390,72
204 – Subventions d'équipement versées	177 097,88	16 – Mouvements crédits revolving	580 431,36
21 – Immobilisations corporelles	3 783 797,36	16 – Emprunts nouveaux	0,00
23 – Travaux en cours	0,00	16 – Renégociation des prêts	0,00
1241 – Amengt Centre bourg	8 190,00		
1502 – Réhab. Château baudran	244 641,95		
1701 – Réhab, Salle de Rigné	1 482,00		
458 – Opération sous mandats	52 071,68		6 000,00
Montant total des dépenses d'équipement	4 318 025,07	Montant total des recettes d'Equipement	871 822,08
		op. pour compte de tiers	
<i>Dépenses Réelles d'investissement</i>	6 450 751,79	<i>Recettes Réelles d'investissement</i>	3 483 125,76

<i>ECRITURES D'ORDRE</i>			
040 – Op. Ordre de transfert entre section	73 210,53	040 – Op. Ordre de transfert entre section	612 527,84
041 – Opérations patrimoniales	155 664,85	041 – Opérations patrimoniales	155 664,85
Total dépenses d'ordre d'investissement	228 875,38		768 192,69
001 – déficit antérieur	1 148 328,93	001 – Excédent antérieur	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	7 827 956,10		4 251 318,45
Total fonct + INV+ Solde de cloture 2018	21 732 532,90		23 539 195,61
Reports de dépenses	1 617 691,44	Reports de recettes	733 022,94
TOTAL CUMULE	23 350 224,34		24 272 218,55

CM 19 FÉVRIER 2020

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) crée par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de MM. PINEAU Patrice et PAINEAU Bernard, Rapporteurs,

PAR QUARANTE-SIX VOIX POUR DONT SEPT PROCURATIONS ET DEUX ABSTENTIONS
(M. MORIN GILLES ET MME BELLANNE SYLVIE)

VALIDE ET ADOPTE le compte administratif 2019 du Budget Principal Ville de Thouars tel que présenté ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.36. BUDGET PRINCIPAL. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019.

CONSIDERANT que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2019 par le budget principal est de 5 383 300,36 €,

Conformément à l'instruction comptable M14, il convient d'affecter ce résultat,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2020,

Il est donc proposé d'affecter l'excédent 2019 de la façon suivante :

- 4 461 306,15 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068,IR)
- 921 994,21 € au 002 de la section de fonctionnement (résultat antérieur reporté)

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de MM. PINEAU Patrice et PAINEAU Bernard, Rapporteurs,

PAR QUARANTE-SEPT VOIX POUR DONT SEPT PROCURATIONS ET DEUX ABSTENTIONS
(M. MORIN GILLES ET MME BELLANNE SYLVIE)

ACCEPTE l'affectation du résultat 2019 sur le Budget Principal telle que décrite ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.37. BUDGET PRINCIPAL. VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 Février 2020,

Le Budget Primitif du Budget Principal de la Ville de Thouars se présente comme suit :

LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

	Réalisé au 31,12,2019		RESULTATS
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	6 679 627,17	
	Déficit antérieur	1 148 328,93	
		7 827 956,10	Résultat Brut d'investissement
			-3 576 637,65
			reports de dépenses
	Recettes	4 251 318,45	1 617 691,44
	Excédent antérieur	0,00	reports de recettes
	emprunt		733 022,94
			Résultat net d'investissement
SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 251 318,45	-4 461 306,15
	Dépenses	13 904 576,80	
		0,00	
		13 904 576,80	Résultat de fonctionnement
			5 383 300,36
	Recettes	17 341 599,04	
	Excédent antérieur	1 946 278,12	
		19 287 877,16	
		SOLDE BRUT	1 806 662,71
		SOLDE NET	921 994,21

CM 19 FÉVRIER 2020

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES
Libellé dépenses	18 066 938,00	Libellé recette	18 066 938,00
<u>Écritures réelles</u>	<u>13 908 671,00</u>	<u>Écritures réelles</u>	<u>17 049 943,79</u>
011 – Charges à caractère général	3 287 819,00	013 – Atténuation de charges	180 461,00
012 – Charges de personnel	8 254 609,00	70 – Produits des services	851 060,00
014–Atténuations de produits	55 000,00	73 – Impôts et taxes	11 465 554,00
65 – Autres charges de gestion	1 751 243,00	74 – Dotations et participations	3 989 165,00
66 – Charges financières	410 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	357 703,79
67 – Charges exceptionnelles	50 000,00	77- Produits exceptionnels	206 000,00
022-Dépenses imprévues	100 000,00		
<u>Écritures d'ordre</u>	<u>4 158 267,00</u>	<u>Écritures d'ordre</u>	<u>95 000,00</u>
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	672 000,00	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	3 486 267,00		
<u>002 – Déficit antérieur reporté</u>		<u>002 – Excédent antérieur reporté</u>	<u>921 994,21</u>

INVESTISSEMENT	DÉPENSES TOTALES (dont restes à réaliser)	INVESTISSEMENT	RECETTES TOTALES (dont restes à réaliser)
Libellé dépenses	16 432 857,00	Libellé recettes	16 432 857,00
<u>Écritures réelles</u>	<u>12 531 219,35</u>	<u>Écritures réelles</u>	<u>12 044 590,00</u>
16 – Rembt d'emprunt	1 910 000,35	10 – Dotations, fonds divers et réserves	5 017 342,00
Opérations d'équipement	826 625,00	13 – Subventions d'investissement	1 350 173,00
20 – immobilisations incorporelles	284 481,00	16 – Emprunts et dettes assimilés	5 041 074,78
204 – Subventions d'équipement versées	393 063,00	024- Produits de cession	80 000,00
21 – Immobilisations corporelles	8 294 187,00		
27 - Autres immobilisations financières	262 225,00		
458-Opérations sous mandat	500 638,00	458-Opérations sous mandat	556 000,22
020-Dépenses imprévues	60 000,00		
<u>Écritures d'ordre</u>	<u>325 000,00</u>	<u>Écritures d'ordre</u>	<u>4 388 267,00</u>
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 000,00	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	672 000,00
041 – Opérations patrimoniales	230 000,00	041 – Opérations patrimoniales	230 000,00
		021 – Vt de la section de fonctionnement	3 486 267,00
<u>001 – Déficit antérieur reporté</u>	<u>3 576 637,65</u>	<u>001 – Excédent antérieur reporté</u>	
TOTAL INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT	34 499 795,00	TOTAL INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT	34 499 795,00

Il est proposé de voter par chapitre, le Budget Primitif 2020 du Budget Principal (joint en annexe), arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	16 432 857,00	16 432 857,00
FONCTIONNEMENT	18 066 938,00	18 066 938,00
TOTAL	34 499 795,00	34 499 795,00

CM 19 FÉVRIER 2020

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de MM. PINEAU Patrice et PAINEAU Bernard, Rapporteurs,

PAR QUARANTE-SEPT VOIX POUR DONT SEPT PROCURATIONS, UNE ABSTENTION (MME BELLANNE SYLVIE) ET UNE VOIX CONTRE (M. MORIN GILLES).

VALIDE ET ADOPTE le Budget primitif 2020 du Budget Principal Ville Thouars tel que présenté ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.2.38. BUDGET PRIMITIF 2020. IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2020.

VU la délibération du 19 septembre 2019 fixant à partir de 2020 la durée d'intégration fiscale progressive à 12 ans,

CONSIDÉRANT que les taux de référence 2020 sont les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,25%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,63%

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 Février 2020,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

PAR QUARANTE-HUIT VOIX POUR DONT SEPT PROCURATIONS ET UNE VOIX CONTRE (M. MORIN GILLES).

DÉCIDE de retenir pour 2020 les taux de référence tels qu'indiqués ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.2.39. DIVERS. MONUMENTS HISTORIQUES. MAISON DES ARTISTES. AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT.

En application de l'article R.2311-2 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités peuvent pour les opérations d'investissement pluriannuelles, recourir à la technique des autorisations de programmes et des crédits de paiement (APCP).

Le lancement des travaux en 2019 a révélé des problématiques structurelles importantes, nécessitant des études complémentaires demandées par la DRAC Nouvelle Aquitaine. Une étude d'archéologie du bâti sera conduite en 2020, elle permettra de cerner la suite des travaux à mener sur les années 2020-2021.

Il convient de prolonger et d'ajuster l'APCP Maison des artistes de la manière suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	Montant Total
Travaux de restauration	4 206,60 €	4 399,54 €	4 838,48 €	200 000,00 €	165 440,00 €	378 884,62 €
Total Crédits de paiement prévisionnels	4 206,60 €	4 399,54 €	4 838,48 €	200 000,00 €	165 440,00 €	378 884,62 €
Ressources envisagées	2017	2018	2019	2020	2021	Montant Total
Fctva (perçu en N+2)	690,05 €	721,70 €	793,70 €	32 808,00 €	27 138,78 €	62 152,23 €
DRAC	1 500,00 €	8 184,96 €		66 666,40 €	55 146,40 €	131 497,76 €
Conseil Régional	0,00 €	250,00 €		24 999,90 €	20 679,90 €	45 929,80 €
Conseil Départemental	1 875,00 €		0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	16 875,00 €
Emprunt/Autofinancement	141,55 €	-4 757,12 €	4 044,78 €	68 025,70 €	54 974,92 €	122 429,83 €
Total financements prévisionnels	4 206,60 €	4 399,54 €	4 838,48 €	200 000,00 €	165 440,00 €	378 884,62 €

Il est donc proposé d'approuver le montant de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour les travaux de restauration des façades de la Maison des Artistes.

Il est précisé que les crédits non consommés sur un exercice seront ré-inscrits l'année suivante et que l'APCP fera l'objet de réajustement en conséquence.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 Février 2020,
Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour les travaux de restauration des façades et des intérieurs tel que proposé ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.40. BUDGET ANNEXE SPIC ÉNERGIES RENOUVELABLES. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE M. LE RECEVEUR, EXERCICE 2019.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 Février 2020,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PAINEAU Bernard, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, sans observation ni réserve de sa part.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.41. BUDGET ANNEXE SPIC ÉNERGIES RENOUVELABLES. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation de budget,

M. le Rapporteur soumet le Compte administratif du Budget SPIC Énergies renouvelables qui s'élève en dépenses à 6 455,07€ et en recettes à 10 775,26 €, ce qui dégage un excédent global de 4 320,19 €. Il se présente ainsi :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 – Résultat reporté de fonctionnement		
011 – Charges à caractère général	49,31	
042-Transfert entre section	3 394,76	3 011,00
65 – Autres charges de gestion courante		
66 – Charges financière		
70 – Produit de services		3 469,50
75 – Autres produits de gestion		900,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 444,07	7 380,50
INVESTISSEMENT		
001- Résultat reporté d'investissement		
16- Emprunts et Dettes		
20- immobilisations incorporelles		
21 – Immobilisation corporelles		
040 – transfert entre sections	3 011,00	3 394,76
10 – dotations et fonds divers		
TOTAL INVESTISSEMENT	3 011,00	3 394,76
TOTAL CUMULE	6 455,07	10 775,26

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 Février 2020,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PAINEAU Bernard, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

VALIDE ET ADOPTE le compte administratif 2019 du Budget Annexe SPIC Énergies renouvelables tel que présenté ci-dessus.

CM 19 FÉVRIER 2020

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.42. BUDGET ANNEXE SPIC ÉNERGIES RENOUVELABLES. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Le Budget Primitif du Budget annexe SPIC Énergies renouvelables se présente ainsi qu'il suit :

LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Section d'investissement :	2 628,26 €
----------------------------	------------

- Réalisé de dépenses	3 011,00 €
- Réalisé de recettes	3 394,76 €
- Excédent antérieur	2 244,50 €

Section de fonctionnement :	25 277,18 €
-----------------------------	-------------

- Réalisé de dépenses	3 444,07 €
- Réalisé de recettes	7 380,50 €
- Excédent antérieur	21 340,75 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les Dépenses

	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020
6061 - Fournitures non stockables	0,00	49,31	0,00
6156 – Maintenance	4 200,00	0,00	8 136,43
6161- Assurances	800,00	0,00	800,00
Chapitre 011	5 000,00	0,00	8 936,43
65888 – Autres	0,00	0,00	10,00
Chapitre 65	0,00	0,00	10,00
TOTAL DRF			8 946,43
6811- Dotations	3 395,00	3 394,76	3 395,00
Chapitre 042	3 395,00	3 394,76	3 395,00
023 - Virement à la section Investissement	15 946,75		15 946,75
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	24 351,75	3 444,07	28 288,18

Les Recettes

	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020
707 – Ventes de Marchandises	0,00	3 469,50	0,00
Chapitre 70	0,00	3 469,50	0,00
7588 - autres	0,00	900,00	0,00
Chapitre 75	0,00	900,00	0,00
777 - Quote-Part subv.	3 011,00	3 011,00	3 011,00

CM 19 FÉVRIER 2020

Chapitre 042	3 011,00	3 011,00	3 011,00
002 – excédent de fonctionnement	21 340,75	0,00	25 277,18
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	24 351,75	7 380,50	28 288,18

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les Dépenses

	<i>BP 2019</i>	<i>Réalisé 2019</i>	<i>BP 2020</i>
2151 –Installation complexe spécial.	70 000,00	0,00	70 383,76
Chapitre 21	70 000,00	0,00	70 383,76
13912 - Région	432,00	432,00	432,00
13914 - Communes	2 579,00	2 579,00	2 579,00
Chapitre 040	3 011,00	3 011,00	3 011,00
020 - Dépenses Imprévue	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	73 011,00	3 011,00	73 394,76

Les Recettes

	<i>BP 2019</i>	<i>Réalisé 2019</i>	<i>BP 2020</i>
1687– Avance remboursable	51 424,75	0,00	51 424,75
Chapitre 16	0,00	0,00	51 424,75
28151 - Installation complexes spécial.	3 395,00	3 394,76	3 395,00
Chapitre 040	3 394,76	3 394,76	3 395,00
001 – Excédent antérieur	2 244,50		2 628,26
021 - Virement de la section Fonction.	15 946,75		15 946,75
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	73 011,00	3 394,76	73 394,76

Il est proposé de voter par chapitre, le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe SPIC Énergies Renouvelables, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	73 394,76	73 394 ,76
FONCTIONNEMENT	28 288 ,18	28 288,18
TOTAL	101 682,94	101 682,94

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 Février 2020,

Le Conseil Municipal,

CM 19 FÉVRIER 2020

Ouï l'exposé de M. PAINEAU Bernard, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

VALIDE ET ADOPTE le budget primitif 2020 du Budget Annexe SPIC Énergies renouvelables tel que présenté ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.43. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES BEAUX-CHAMPS. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE M. LE RECEVEUR, EXERCICE 2019.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 Février 2020,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, sans observation ni réserve de sa part.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.44. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES BEAUX-CHAMPS. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 Février 2020,

Le compte administratif du budget annexe des Beaux-Champs se présente comme suit :

CM 19 FÉVRIER 2020

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES
Libellé dépenses		Libellé recettes	
<i><u>Ecritures réelles</u></i>	0,00	<i><u>Ecritures réelles</u></i>	0,00
		70 – Vente Terrain	0,00
011 – Charges à caractère général	0,00	75 – Autres produits de gestion courante	0,00
<i><u>Ecritures d'ordre</u></i>	0,00	<i><u>Ecritures d'ordre</u></i>	0,00
71 – Variation des stocks	0,00	71 – Variation des stocks	0,00
<u>002-Déficit antérieur reporté</u>	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
		<u>Soit un excédent de clôture fin 2018 de</u>	0,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	INVESTISSEMENT	RECETTES
Libellé dépenses		Libellé recettes	
<i><u>Ecritures réelles</u></i>	0,00	<i><u>Ecritures réelles</u></i>	0,00
16 – Avance remboursable	0,00		
<i><u>Ecritures d'ordre</u></i>	0,00	<i><u>Ecritures d'ordre</u></i>	0,00
35 – Stock de produits	0,00	35 – Stock de produits	0,00
<u>001 – Déficit antérieur reporté</u>	0,00	<u>001 – Excédent antérieur reporté</u>	0,86
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
		<u>Soit un excédent de clôture fin 2019 de</u>	0,00
TOTAL Fonct.+	0,00		0,86
		<u>Soit un excédent de clôture fin 2019 de</u>	0,00

CM 19 FÉVRIER 2020

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

PAR QUARANTE-SIX VOIX POUR DONT SEPT PROCURATIONS ET DEUX ABSTENTIONS (MME BELLANNE SYLVIE, M. MORIN GILLES).

VALIDE ET ADOPTE le compte administratif 2019 du Budget Annexe Lotissement les Beaux-Champs tel que présenté ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.45. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES BEAUX-CHAMPS. VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 Février 2020,

Le Budget Primitif du Budget annexe des Beaux-Champs se présente comme suit :

LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Section d'investissement :	0,86 €
----------------------------	--------

- Réalisé de dépenses	0 €
- Réalisé de recettes	0 €
- Excédent antérieur	0,86 €

Section de fonctionnement :	0,00 €
-----------------------------	--------

- Réalisé de dépenses	0 €
- Réalisé de recettes	0€

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les Dépenses

	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020
605 – Achat de matériel, Travaux	0,00	0,00	0,00
Chapitre 011	0,00	0,00	0,00
65888 – Autres			1,00
Chapitre 65			
TOTAL DRF			
002 – Déficit antérieur	0,00	0,00	0,00
71355 – Variation des stocks	156 649,45	0,00	156 649,45
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	156 649,45	0,00	156 650,45

Les Recettes

	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020
7015 – Vente de Terrains	0,00	0,00	0,00
Chapitre 70	0,00	0,00	0,00
7588– Produits divers de gestion	1,00	0,00	1,00
Chapitre 75	1,00	0,00	0,00
002 – excédent de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
71355 – Variation des stocks	156 649,45	0,00	156 649,45
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	156 649,45	0,00	156 650,45

LA SECTION D'INVESTISSEMENT*Les Dépenses*

	<i>BP 2020</i>	<i>Réalisé 2019</i>	<i>BP 2020</i>
168748 – Avance remboursable	<i>0,86</i>	<i>0,00</i>	<i>0,86</i>
Chapitre 16	0,86	0,00	0,86
<i>001 – Déficit antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>3555 – Variation des stocks</i>	<i>156 649,45</i>	<i>0,00</i>	<i>156 649,45</i>
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	156 649,45	0,00	156 650,31

Les Recettes

	<i>BP 2019</i>	<i>Réalisé 2019</i>	<i>BP 2020</i>
168748 – Avance remboursable	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Chapitre 16	0,00	0,00	0,00
<i>001 – Excédent antérieur</i>	<i>0,86</i>		<i>0,86</i>
<i>3555 – Variation des stocks</i>	<i>156 649,45</i>	<i>0,00</i>	<i>156 649,45</i>
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	156650,45	0,00	156650,31

Concernant les avances remboursables au budget principal qui s'élèvent au 31/12/2019 à 162 650,31 euros, elles sont remboursables au fur et à mesure de la vente des terrains.

Il est proposé de voter par chapitre, le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe des beaux Champs, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	156 650,31	156 650,31
FONCTIONNEMENT	156 650,45	156 650,45
TOTAL	313 300,76	313 300,76

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

PAR QUARANTE-SEPT VOIX POUR DONT SEPT PROCURATIONS ET DEUX ABSTENTIONS
(MME BELLANNE SYLVIE, M. MORIN GILLES).

VALIDE ET ADOPTE le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Lotissement les Beaux-Champs tel que présenté ci-dessus.

CM 19 FÉVRIER 2020

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.46. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PRÉ LONG. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2019.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 Février 2020,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PAINEAU Bernard, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, sans observation ni réserve de sa part.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.47. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PRÉ LONG. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation de budget,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 Février 2020,

Monsieur le Rapporteur soumet le Compte administratif du Budget Annexe Lotissement du Pré Long qui s'élève en dépenses à 320 450,20 € et en recettes à 247 011,71€ ce qui dégage un déficit global de 73 438,49€. Il se présente ainsi :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 – Résultat reporté de fonctionnement		
011 – Charges à caractère général	72 991,23	
042-Transfert entre section	83 091,96	157 011,35
65 – Autres charges de gestion courante		
66 – Charges financière	928,16	
70 – Produit de services		
75 – Autres produits de gestion		
TOTAL FONCTIONNEMENT	157 011,35	157 011,35
INVESTISSEMENT		
001- Résultat reporté d'investissement		6 908,40
16- Emprunts et Dettes	6 427,51	
20- immobilisations incorporelles		
21 – Immobilisation corporelles		
040 – transfert entre sections	157 011,34	83 091,96
10 – dotations et fonds divers		
TOTAL INVESTISSEMENT	163 438,85	90 000,36
TOTAL CUMULE	320 450,20	247 011,71

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PAINEAU Bernard, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

VALIDE ET ADOPTE le compte administratif 2019 du Budget Annexe du Lotissement du Pré Long tel que présenté ci-dessus.

CM 19 FÉVRIER 2020

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.48. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PRÉ LONG. VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 Février 2020,

Le Budget Primitif du Budget annexe Lotissement du Pré Long se présente ainsi qu'il suit :

LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Section d'investissement :	- 73 438,86 €
----------------------------	---------------

- Réalisé de dépenses	163 438,86 €
- Réalisé de recettes	83 091,96 €
- Excédent investissement	6 908,04 €

Section de fonctionnement :	0,00 €
-----------------------------	--------

- Réalisé de dépenses	157 011,35 €
- Réalisé de recettes	157 011,35 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*Les Dépenses*

	<i>BP 2019</i>	<i>Réalisé 2019</i>	<i>BP 2020</i>
6015 – Terrain à aménager	47 691,00	37 846,33	30 000,00
6045 – Achats d'études	28 750,00	35 144,90	0,00
605 – Travaux	1 686,62	0,00	10 000,00
627 - Frais bancaires	0,00	0,00	0,00
Chapitre 011	78 127,62	72 991,23	40 000,00
65888 – Autres	1,00	0,00	2,65
Chapitre 65	1,00	0,00	2,65
6611 - Intérêt	928,16	928,16	950,00
Chapitre 66	928,16	928,16	950,00
TOTAL DRF			79 056,78
713 – Variation des stocks	83 091,96	83 091,96	157 012,35
Chapitre 042	83 091,96	0,00	157 012,35
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	162 148,74	157 011,35	197 965,00

CM 19 FÉVRIER 2020

Les Recettes

	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020
7015 – Ventes de terrains	0,00	0,00	0,00
Chapitre 70	0,00	0,00	0,00
7588– Produits divers de gestion	1,00	0,00	1,00
Chapitre 75	0,00	0,00	1,00
713 – Variation des stocks	162 147,74	157 011,35	197 964,00
Chapitre 042	162 147,74	157 011,35	197 964,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	162 148,74	157 011,35	197 965,00

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les Dépenses

	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020
1641 - Emprunt	6 427,51	6 427,51	6 428,14
Chapitre 16	6 427,51	6 427,51	6 428,14
3555 – Variation des stocks	162 147,74	157 011,35	197 964,00
Chapitre 040	162 147,74	157 011,35	197 964,00
001 - Déficit	0,00	0,00	73 438,86
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	168 575,25	163 438,86	277 831,00

Les Recettes

	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020
168748 – Avance remboursable	78 575,25	0,00	120 818,65
1641 - Emprunt	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	78 575,25	0,00	120 818,65
3351 – Variation des stocks	83 091,96	83 091,96	157 012,35
001 - Excédent investissement	0,00	0,00	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	168 575,25	83 091,96	277 831,00

Il est proposé de voter par chapitre, le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Lotissement du Pré Long, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	277 831,00	277 831,00
FONCTIONNEMENT	197 965,00	197 965,00
TOTAL	475 796,00	475 796,00

CM 19 FÉVRIER 2020

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PAINEAU Bernard, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

VALIDE ET ADOPTE le budget primitif 2020 du Budget Annexe Lotissement du Pré Long tel que présenté ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.49. CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA FONTAINE A MONTAIS.

CONSIDÉRANT que la Ville de Thouars va acquérir des parcelles à la Fontaine à Montais,

CONSIDÉRANT que cette acquisition servira à moyen terme à réaliser une opération d'aménagement d'un lotissement,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 Février 2020,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE DE CRÉER un budget annexe « Lotissement de la Fontaine à Montais » assujetti à la TVA et instruit selon la nomenclature comptable M14.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.50. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA FONTAINE A MONTAIS. VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 Février 2020,

Le Budget Primitif du Budget annexe Lotissement la Fontaine à Montais se présente ainsi qu'il suit :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les Dépenses

	<i>BP 2020</i>
6015 – Terrain à aménager	90 000,00
605 – Travaux	0,00
Chapitre 011	90 000,00
65888 – Autres	1,00
Chapitre 65	1,00
TOTAL DRF	
<i>713 – Variation des stocks</i>	1,00
Chapitre 042	1,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	90 002,00

Les Recettes

	<i>BP 2020</i>
7015 – Ventes de terrains	0,00
Chapitre 70	0,00
7588– Produits divers de gestion	1,00
Chapitre 75	0,00
<i>713 – Variation des stocks</i>	90 001,00
Chapitre 042	90 001,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	90 002,00

CM 19 FÉVRIER 2020

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les Dépenses

	<i>BP 2020</i>
3555 – Variation des stocks	90 001,00
Chapitre 040	90 001,00
001 - Déficit	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	90 001,00

Les Recettes

	<i>BP 2020</i>
168748 – Avance remboursable	90 000,00
Chapitre 16	90 000,00
3351 – Variation des stocks	1,00
001 - Excédent investissement	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	90 001,00

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

VALIDE ET ADOPTE le budget primitif 2020 du Budget Annexe Lotissement la Fontaine à Montais tel que présenté ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.10.51. DIVERS. THEATRE DE THOUARS. ASSOCIATION S'IL VOUS PLAÎT. CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ANNÉE 2020. AVENANT N°1.

Lors de sa séance du 23 janvier 2020, la Ville de Thouars a validé la mise en place d'une convention mentionnant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée pour l'année 2020 au Théâtre de Thouars - association S'il Vous Plaît. La convention précisait l'attribution d'un acompte à hauteur de 70 000 € en attendant le vote du budget.

En conséquence, une somme supplémentaire de 293.260,00 euros s'avère nécessaire au Budget Primitif, ce qui porte le montant global à la somme de 363.260 euros. Cette somme est répartie comme suit :

- subvention ordinaire	237 500,00 euros
- subvention exceptionnelle plafonnée	33 400,00 euros
- contrepartie facturation mise à disposition personnel	32 835,00 euros
- contrepartie facturation loyer	31 525,00 euros
- contrepartie charges de fonctionnement plafonnée	28 000,00 euros

Il convient donc de conclure avec ladite association un avenant n°1 à la convention.

Il est précisé que les versements de la subvention exceptionnelle sont validés sur production de justificatifs. Les versements de la subvention ordinaire s'effectuent comme suit :

- 110 000 € au 15/03/2020
- 40 000 € au 15/06/2020
- 17 500 € au 15/09/2020

Vu l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 6 février 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 Février 2020,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat financier passée avec l'association « S'Il Vous Plaît » tels que précisés en annexe.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

**7.10.52. DIVERS. CENTRE RÉGIONAL "RÉSISTANCE ET LIBERTÉ".
CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ANNÉE 2020. AVENANT N°1.**

Lors de sa séance du 23 janvier 2020, la Ville de Thouars a validé la mise en place d'une convention mentionnant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée pour l'année 2020 au Centre Régional "Résistance & Liberté". La convention précisait l'attribution d'un acompte à hauteur de 15 000 € en attendant le vote du budget.

En conséquence, une somme supplémentaire de 129.500 euros s'avère nécessaire au Budget Primitif, ce qui porte le montant global à la somme de 144.500 euros.

Ce montant global se répartit comme suit :

- subvention ordinaire	93 500,00 euros
- contrepartie facturation mise à disposition personnel	12 000,00 euros
- contrepartie facturation loyer	29 000,00 euros
- contrepartie charges de fonctionnement plafonnée	10 000,00 euros

Il convient donc de conclure avec ladite association un avenant n°1 à la convention.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 6 février 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 Février 2020,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat financier passée avec l'association Centre Régional «Résistance et Liberté» tels que précisés en annexe.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.10.53. DIVERS. THEATRE DE THOUARS. ASSOCIATION S'IL VOUS PLAÎT. CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2020.

La Ville de Thouars accompagne le Théâtre de Thouars, association S'il Vous Plaît, dans la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement. Cette dernière donne lieu à la mise en place d'une convention précisant les modalités de versement et les obligations de l'association.

La subvention d'investissement de la Ville de Thouars s'élève à 4 200 € et sera versée en une seule fois sur présentation des pièces justificatives de paiement et du récapitulatif des factures acquittées.

L'association reversera à la Ville de Thouars le montant non encore amorti de la subvention ou restituera le matériel acquis :

- si l'association revend tout ou partie des biens financés par cette présente convention,
- en cas de dissolution de l'association à son initiative, les biens acquis figurant encore à l'actif au 31 décembre de l'année précédente seront restitués à la Ville de Thouars,
- en cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 6 février 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 Février 2020,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la signature de la convention d'attribution à l'association « S'Il Vous Plaît » d'une subvention d'investissement de 4.200 € au titre de l'année 2020 telle que précisée en annexe.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

8.1.54. ENFANCE-JEUNESSE. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS – PERISCOLAIRE – ACCUEIL JEUNES AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU.

En vue de favoriser l'accès de ses ressortissants dans les structures d'accueil de loisirs et afin que ses familles bénéficient de prestations financières à parité avec celles du régime général, la Mutualité Sociale Agricole POITOU finance pour chacun des enfants considérés à charge au regard des prestations familiales, une prestation de service pour les accueils périscolaires, accueils de loisirs et accueils jeunes, ceci afin de permettre aux enfants des familles allocataires de la MSA POITOU, d'accéder aux accueils de loisirs de la commune dans les mêmes conditions que ceux du régime général.

En contrepartie la collectivité s'engage notamment à :

- déclarer ses accueils de loisirs sans hébergement auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- respecter les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur,
- mettre en place un encadrement qualifié,
- respecter le taux d'encadrement,
- formaliser la mise en œuvre d'un projet éducatif,
- permettre une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale, une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,.....

Pour mettre en place ce partenariat, une première convention d'objectifs et de financement a été signée avec la MSA POITOU pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016 puis renouvelée du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient aujourd'hui d'envisager son renouvellement, compte tenu de l'intérêt de ce partenariat pour les deux parties.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. COCHARD Philippe, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCORTE le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement – prestation de service accueil de loisirs, périscolaire et accueil de jeunes – signée avec la Mutualité Sociale Agricole POITOU, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

8.3.55. VOIRIE. AUTORISATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX SITUÉS RUE LUZABERT ET CHAMBRETTE – MISSÉ - TRANCHE FERME POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DU SIEDS.

Vu l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres, qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communication électronique,

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur support commun, ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement « **Rue Luzabert et Chambrette - Missé- tranche ferme** », a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que la visite sur le terrain du **17/10/2019** a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

CM 19 FÉVRIER 2020

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financeme nt à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	107612 €	70 %	75000 €	0 €	32612 €
Réseau de communications électroniques	27 435 €	0 €		11294 €	16142 €
Réseau éclairage public	23 654,72 €	Subventionné sous conditions			23 654,72 €
Total	158 701,72 €	75 000,00 €		11294 €	72 408,72 €

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme/Aménagement et Cadre de Vie en date du 5 février 2020,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. MILLE Christian, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la réalisation de cet aménagement.

DÉCIDE de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé « **Rue Luzabert et Chambrette - Missé- tranche ferme** » et **CHARGE** le SIEDS de l'exécution de ces travaux.

APPROUVE le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.

ACCEPTE DE RÉPARTIR les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,
- Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des réseaux de télécommunication à la charge de la commune et sa contribution syndicale relative aux travaux sur le réseau électrique,
- Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs.

DÉCIDE DE NOTIFIER la présente délibération auprès du SIEDS.

CM 19 FÉVRIER 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

SOLLICITE une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS avant le début des travaux.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

8.5.56. POLITIQUE HABITAT-LOGEMENT. PRIMES POUR RAVALEMENT DE FACADES. ATTRIBUTION D'UNE AIDE A MME ROUCHON GHISLAINE, IMMEUBLE SITUE 8 RUE MARIE DE LA TOUR D'AUVERGNE, THOUARS.

En application du règlement fonds façades, adopté par délibération du 20 septembre 2018, il est proposé d'attribuer une aide financière à Madame ROUCHON GHISLAINE pour la réhabilitation de façade de l'immeuble situé 8 rue Marie de la Tour d'Auvergne à Thouars.

Le montant des travaux s'élève à 4.739,15 € T.T.C.

Le montant de l'aide s'établit à 25 %, soit 1 184 € .

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme/Aménagement et Cadre de Vie en date du 13 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2020,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCORDE à Madame ROUCHON Ghislaine une prime de 1 184 € pour la réhabilitation de façade de l'immeuble situé 8 rue Marie de la Tour d'Auvergne à Thouars.

IMPUTE le montant de la dépense au chapitre 204, subventions d'équipement versées, article 2042, subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé, du budget ville, section d'investissement, exercice 2020.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

8.5.57. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. POLITIQUE DE LA VILLE. QUARTIER DES CAPUCINS (THOUARS). VALIDATION DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCÉS ET RÉCIPROQUES POUR LA PÉRIODE 2020-2022.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 développe une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville. Les contrats de ville de nouvelle génération portés par l'intercommunalité, s'inscrivent dans la définition d'une nouvelle géographie prioritaire.

Ils constituent un levier à part entière pour véhiculer les valeurs de citoyenneté et de laïcité dans les territoires, notamment dans les quartiers, et lutter contre les inégalités et les discriminations. Ils remettent au premier plan :

- un contrat unique qui intègre les dimensions sociales, urbaines et économiques,
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et qui mobilise tous les partenaires concernés,
- une mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités locales,
- l'innovation dans les pratiques,
- la participation des citoyens, au cœur de la politique de la ville notamment en s'appuyant sur des dispositifs tels que le « Conseil Citoyen ».

La loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a prolongé jusqu'en 2022 la durée des contrats de ville. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées.

Considérant les modifications apportées à la politique de la ville, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'acter cette prorogation par la signature d'un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques. Ce protocole sera annexé au contrat de ville signé en 2015

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018,

VU le contrat de ville de Thouars signé le 5 juillet 2015,

VU le pacte de Dijon « cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons » avril 2018,

VU la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville du 19 avril 2019,

VU le rapport « Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens » de la commission nationale du débat public, décembre 2018,

VU le pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE),

VU l'évaluation du contrat de ville à mi parcours présentée en comité de pilotage le 14 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2020,

CM 19 FÉVRIER 2020

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU Patrice, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

VALIDE le protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la période 2020-2022 relatif au contrat de ville pour la ville de Thouars, Quartier des Capucins, tel que proposé en annexe

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer ledit protocole ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

8.9.58. CULTURE. THOUARS, VILLE D'ART ET D'HISTOIRE, CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PAYS MELLOIS EN POITOU ET DE PARTHENAY-GÂTINE.

Les Villes et Pays d'art et d'histoire des Deux-Sèvres, comprenant les territoires des Communautés de Communes de Parthenay-Gâtine, du Mellois en Poitou et de la Ville de Thouars, travaillent en étroite collaboration pour développer des projets thématiques d'envergure départementale. Entre 2012 et 2015, un premier partenariat, accompagné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine sur le plan scientifique et financier, a permis de mettre en œuvre sur ces territoires un inventaire portant sur le patrimoine du XX^e siècle. La qualité de ce dossier de recherche a donné lieu à la labellisation d'édifices au titre du label « architecture contemporaine remarquable » et à la réalisation d'une exposition thématique révélant au grand public les résultats de l'étude.

Les trois territoires proposent de poursuivre le projet afin de valoriser les ressources scientifiques du repérage en s'engageant dans la rédaction d'un ouvrage comprenant deux phases de réalisation, soit une première phase conduite en 2019 portant sur l'écriture du chemin de fer de l'ouvrage et la définition des monographies. La phase 2 conduite en 2020 sera consacrée à la rédaction et à la mise en page de la publication.

Le projet sera suivi par un comité de pilotage et un comité scientifique. Il est prévu sur une durée allant du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020.

La Ville de Thouars s'engage à :

- assurer la maîtrise d'ouvrage du projet,
- organiser les comités de pilotage et les comités scientifiques.

La Communauté de Communes du Mellois en Poitou et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine s'engagent à :

- financer l'ingénierie dédiée à la phase 2 à hauteur de 2 000 € chacune (pour mémoire une participation de 1 000 € a été attribuée sur la phase 1),
- participer à la réalisation des dossiers de demande de subventions ,
- contribuer au comité de pilotage et au comité scientifique,

Vu les avis favorables de la commission culturelle du 10 décembre 2019 et de la commission des finances du 11 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE de signer la convention de partenariat entre la Ville de Thouars, la Communauté de Communes du Mellois en Poitou et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine telle que proposée en annexe.

CM 19 FÉVRIER 2020

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

8.9.59. CULTURE. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET LA COMPAGNIE DE THÉÂTRE L'OUVRAGE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020.

La Ville de Thouars développe une politique culturelle forte et ambitieuse alliant patrimoine et création contemporaine autour du spectacle vivant et des arts plastiques. Le projet artistique et culturel de la Compagnie l'Ouvrage, installée à Thouars, participe de cette politique par la réalisation, la production et la diffusion de spectacles, ainsi que par tous types d'actions culturelles et artistiques propres à éveiller, transmettre et nourrir la sensibilité aux arts vivants.

Il convient de poursuivre au titre de l'année 2020 le partenariat établi par convention avec la Compagnie L'Ouvrage sur les années 2017 à 2019. La subvention pour 2020 est définie comme suit :

- subvention ordinaire : 2 000 €
- subvention exceptionnelle : 3 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 6 février 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 février 2020.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE de signer une convention de partenariat avec la Compagnie L'Ouvrage au titre de l'année 2020 telle que présentée en annexe.

ATTRIBUE à la Compagnie L'Ouvrage une subvention ordinaire de 2 000 € et une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

8.9.60. CULTURE. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE THOUARS, L'ASSOCIATION « BLUES & CO », L'ASSOCIATION « LE CRI DU HOMARD » ET L'ASSOCIATION « S'IL VOUS PLAÎT » – THÉÂTRE DE THOUARS AU TITRE DE L'ORGANISATION DE CONCERTS D'ÉTÉ – ANNÉE 2020.

Depuis 1993, l'association « S'Il Vous Plaît » - théâtre de Thouars est en charge de l'organisation et de la programmation du festival Atout Arts. Le conseil d'administration de l'association a souhaité ajourner l'édition 2020 pour envisager son renouveau. Dans cette attente, la Ville de Thouars entend poursuivre une dynamique similaire en proposant un nouveau festival mettant en avant différentes formes artistiques et laissant la possibilité aux associations amateurs de contribuer à la programmation.

Dans ce cadre, la programmation de l'édition 2020 est confiée aux associations « Blues & Co » et « le Cri du Homard ». L'organisation technique est prise en charge par l'association « S'il Vous Plaît ».

Une convention vient régir ce partenariat au titre de l'année 2020 et précise les engagements de chacun.

Pour accompagner les dépenses financières liées au projet, la Ville de Thouars attribue à l'association « Blues & Co » et à l'association « le Cri du Homard » une subvention exceptionnelle respective de 3 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 6 février 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 février 2020,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. DUMEIGE Eric, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE de signer une convention de partenariat avec l'association « Blues & Co », l'association « le Cri du Homard » et l'association « S'il Vous plaît » au titres de l'organisation de concerts d'été pour l'année 2020 telle que présentée en annexe.

ATTRIBUE à l'association « Blues & Co » et l'association « le Cri du Homard » une subvention exceptionnelle respective de 3 000 €.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.